

## REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Il est applicable par l'ensemble des élèves

### I. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

#### Article 1 : Objet

Conformément aux dispositions de l'article L 920-5-1 du code de travail, le présent règlement intérieur a pour objet de préciser certaines dispositions s'appliquant à tout stagiaire bénéficiaire d'une formation dispensée par MY CONDUITE AUTO ECOLE PAVE BLANC.

Ces dispositions sont relatives :

- aux mesures et matière d'hygiène et de sécurité
- aux règles de discipline
- au modalité de représentation de stagiaires.

#### Article 2 : champ d'application

Ce règlement s'applique à tous les stagiaires sans restriction, suivant une formation dispensée par **MY CONDUITE AUTO ECOLE DU PAVE BLANC**, dans le but de permettre un fonctionnement régulier des missions de formation proposées, quels que soient les sites ou ces formations peuvent s'exécuter.

Les dispositions du présent règlement sont applicables non seulement dans l'établissement proprement dit, mais aussi dans tout local ou espace accessoire à l'organisme.

#### HYGIENE ET SECURITE

#### Article 3 : dispositions générales

En matière d'hygiène et de sécurité, chaque stagiaire, doit se conformer strictement tant aux prescriptions générales qu'aux consignes particulières qui seront à sa connaissance par affiches, instructions notes de service ou par tout autre moyen.

Il est demandé aux stagiaires de respecter les lieux dans lesquels la formation est dispensée, ainsi que le matériel susceptible d'être mis à leur disposition

#### Article 4 : boissons alcoolisées, alimentation et drogue :

- Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les locaux de l'établissement ainsi que dans les véhicules.
- Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'établissement en état d'ivresse ou sous l'emprise de produits psychoactifs.
- Il est également interdit d'introduire ou de distribuer dans les locaux de la drogue ou des boissons alcoolisées.

Tout comportement faisant apparaître la consommation de produit psychoactifs aboutira à l'exclusion définitive du stagiaire.

#### Article 5 : Règles relatives à la prévention des incendies

Tout stagiaire est tenu de respecter scrupuleusement les consignes relatives à la prévention des incendies.

Il est interdit de fumer dans les salles où se déroulent les informations ainsi que dans les annexes, zones de pause, toilettes...

Il est interdit de déposer et de laisser séjourner des matières inflammables dans les escaliers, passages, couloirs sous les escaliers ainsi qu'à proximité des issues des locaux et bâtiments.

#### Articles 6 : Obligation d'alerte et droit de retrait

Tout stagiaire ayant un motif raisonnable de penser qu'une situation présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé a le droit de quitter les locaux du stage.

Toutefois, cette faculté doit être exercée de telle manière qu'elle ne puisse créer pour autrui une nouvelle situation de risque grave et imminent

Le stagiaire doit signaler immédiatement à l'animateur l'existence de la situation qu'il estime dangereuse.

Tout stagiaire ayant constaté une défaillance ou une anomalie dans les installations ou le fonctionnement des matériaux est tenu d'en informer l'animateur ou le responsable de l'organisme de formations.

Tout accident même bénin doit être immédiatement déclaré à la direction par la victime ou les témoins

### II. DISCIPLINE ET SANCTIONS

#### Article 7 : dispositions générales relatives à la discipline

Les stagiaires doivent adopter une tenue, un comportement et des attitudes qui respectent la liberté et la dignité de chacun.

Par ailleurs, les stagiaires sont tenus à une obligation de discrétion en ce qui concerne toutes informations relatives aux autres stagiaires dont ils pourraient avoir connaissances.

Tout manquement aux règles relatives à la discipline pour donner lieu à l'application de l'exclusion définitive du ou des stagiaires concernés.

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants :

- Non-paiement
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.
- Non-respect du présent règlement intérieur

#### Article 8 : Horaire de stages

Les stagiaires doivent respecter les horaires des formations fixes par la direction.

La direction se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de formation en fonction des nécessités de service.

Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par la direction aux horaires d'organisation du stage.

Tout retard doit être justifié.

**Tout retard de plus de 10 min à un cour de conduite, peut se voir être annulé et facturé.**

Le formateur pourra refuser l'entrée du stagiaire si cette clause n'est pas respectée

#### Article 9 : Entrées, sorties et déplacements

Les stagiaires ont accès aux locaux d'organisme pour le déroulement des séances de formations et à d'autres moments sur demande faite aux représentants de l'établissement.

Il est interdit d'introduire dans les locaux des personnes étrangères au stage

#### Article 10 : Assiduité

L'assiduité à la participation de la formation est indispensable.

Toute absence prévisible devra être transmise par écrit, par mail ou par téléphone à l'organisme de formation par le stagiaire.

En cas de maladie, le stagiaire doit prévenir le centre dans les 48 heures, le stagiaire doit faire parvenir un certificat médical justifiant son état.

La mention « absent(e) » sera systématiquement mentionnée auprès du centre de formation.

#### Article 11 : Usage du matériel

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état, d'une façon générale, tout le matériel qui est mis à sa disposition pendant la formation. Il ne doit pas utiliser ce matériel à d'autres fins que celles prévues pour la formation, et notamment à des fins personnelles, sans autorisation. A la fin de la formation, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation. Dans le cas où ces clauses ne seraient pas respectées, le matériel sera supprimé.

**Article 12 : Enregistrements**

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les séances de formation.

**Article 13 : Méthodes pédagogiques et documentation**

Les méthodes pédagogiques et la documentation diffusées sont protégées au titre des droits d'auteur et ne peuvent être réutilisées autrement que pour un strict usage personnel, ou diffusées par les stagiaires sans l'accord préalable et formel du responsable de l'organisme de formation et/ou des auteurs.

**Article 14 : Téléphone**

**L'usage du téléphone est strictement réservé au formateur.**

**Les stagiaires ne peuvent téléphoner durant la formation.**

L'usage des téléphones portables est strictement interdit dans la salle de formation sauf lorsque celui-ci est utilisé comme collecteur des réponses aux tests de vérification des connaissances théoriques : le stagiaire s'engage à éteindre son téléphone portable pendant les heures de formation.

**Article 15 : Nature des sanctions**

Tout comportement considéré comme fautif par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de la sanction suivante : Exclusion définitive.

**Article 16 : Droit de défense**

Aucune sanction ne peut être infligée à un stagiaire sans que celui-ci n'ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsque le comportement du stagiaire justifie une exclusion définitive, le directeur de l'organisme ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation.

Il lui fait part de la décision soit par téléphone, soit directement sur le lieu de la formation, hors de la salle de formation.

**COVID-19 :**

**Nous vous demandons de respecter les consignes Sanitaire affichées au sein de notre établissement.**

**Des bornes de gel hydroalcoolique sont à votre disposition et le port du masque dans l'établissement et en voiture sont obligatoires.**

La direction de l'auto-école MY CONDUITE AUTO ECOLE DU PAVÉ BLANC est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.

Fait à CLAMART le 14 AVRIL 2022

Nom Prénom :

Porter la mention manuscrite « lu et approuvé », date et signature :

MYCONDUITE - AE DU PAVÉ BLANC  
20 ROUTE DU PAVÉ BLANC  
92140 CLAMART  
SIRET : 91110091500014  
AGRÈMENT : E2209200120

